

Le président

Paris, le 11 septembre 2023

Références à rappeler : 15-053 / 15-DCC-104

Maître,

La prise de contrôle exclusif de la Société Réunionnaise de Produits Pétroliers par la société Rubis a été autorisée par la décision de l'Autorité de la concurrence n° 15-DCC-104 en date du 30 juillet 2015, sous réserve du respect d'un certain nombre d'engagements souscrits pour une durée de cinq ans. En 2020, ces engagements ont été renouvelés pour cinq années supplémentaires, ainsi qu'il ressort de la lettre qui vous a été adressée par Madame Fabienne Siredey-Garnier, vice-présidente de l'Autorité de la concurrence, en date du 27 juillet 2020.

Le cabinet Advolis, d'abord représenté par M. Patrick de Bonnières puis par M. Francois Dumonteil, avait été agréé par l'Autorité de la concurrence pour exercer le rôle de mandataire en charge du suivi des engagements.

Monsieur Francois Dumonteil a quitté le cabinet Advolis à effet au 7 juin 2023, pour rejoindre la société ALFA Partners. Par courriel adressé à mes services, le 6 juillet 2023, vous avez indiqué que votre cliente souhaite « conclure un nouveau contrat de mandat avec Monsieur Dumonteil au sein de son nouveau cabinet », à savoir ALFA Partners.

Compte tenu de la connaissance du dossier de Monsieur Dumonteil, de la prochaine fin des engagements et des informations transmises à mes services, je vous informe que j'agréé le cabinet Alfa Parners en tant que mandataire indépendant, ainsi que le projet de mandat que vous avez soumis à mes services le 31 juillet 2023.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

Benoît Cœuré